



2025 - 40
ARRETE MUNICIPAL
Occupation du domaine public

Le Maire de Fauville en Caux, commune déléguée de Terres-de-Caux,

VU le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L1311-1 à 1311-8 ; L2122-21 et L2213-6,

VU le code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2121-1, L2122-1 et suivants, L2125-1 et suivants,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'article 610-5 du code pénal,

Vu la demande effectuée par l'entreprise **VAUQUIER** sise **1700 rue Maryse Bastié – 76330 PORT JEROME SUR SEINE** pour effectuer des **travaux de remise à niveau d'un tampon de vanne de coupure gaz** sis rue Bernard Thélu, à proximité de la boutique JadOr à Fauville en Caux - 76640 TERRES-DE-CAUX,

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} : Le lundi 7 et / ou le lundi 14 avril 2025, l'entreprise VAUQUIER est autorisée à effectuer des **travaux de remise à niveau d'un tampon de vanne de coupure gaz** sis rue Bernard Thélu, à proximité de la boutique JadOr à Fauville en Caux - 76640 TERRES-DE-CAUX,

ARTICLE 2 : Durant cette période, les travaux empiétant sur la chaussée, **la circulation sera alternée manuellement. Afin de faciliter la circulation, il sera interdit aux véhicules légers et aux poids lourds de stationner devant la boulangerie FANET, au droit du 761 rue Bernard Thélu et également devant l'ancienne pharmacie.**

ARTICLE 3 : **La signalisation nécessaire sera matérialisée par barrières et panneaux et mise en place sous la responsabilité du demandeur**, qui s'engage à respecter, en toutes circonstances, les lois et règlements se rapportant tant à l'occupation des lieux qu'aux activités autorisées. Le bénéficiaire s'engage à garantir la Commune de Terres-de-Caux contre tous recours, quels qu'ils soient, à la suite d'accidents ou dommages causés par les personnes ci-dessus visées au premier alinéa.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions de lois et règlements en vigueur. Tous les véhicules en infraction à la législation en vigueur pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du maire de Terres-de-Caux. Un recours peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou du rejet du recours administratif par le maire, s'il a été formé dans le délai du recours contentieux.

ARTICLE 6 : Monsieur Le Maire, Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Terres-de-Caux, le Chef de la police municipale intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Terres-de-Caux, le 12 mars 2025

Bruno DELACROIX,
Maire de Fauville en Caux



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville